



Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur (réseau d'aqueduc municipal) Règlement E-2025-01

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL.

1. Lors de sa séance tenue le 8 septembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Lac-Delage a adopté « Le règlement d'emprunt numéro E-2025-01 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 195 000\$ pour procéder aux travaux de vidange complète des étangs #2 et #3 de la station d'épuration municipale.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro E-2025-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le mercredi 12 novembre 2025 au bureau de la municipalité situé au 24, rue Pied-des-Pentes, Lac-Delage (Québec) G3C 5A4.
4. Le nombre de signatures requis pour que le règlement numéro E-2025-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 56. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 12 novembre 2025 au bureau de la municipalité de Lac-Delage situé au 24, rue Pied-des-Pentes.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 24, rue Pied-des-Pentes du lundi au jeudi 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 8 septembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - 1° être une personne physique domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
 - 2° être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- 1° être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 8 septembre 2025 ;
 - 2° dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- 1° être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 8 septembre 2025
 - 2° être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 8 septembre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- 1° avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.



François Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier